

Club nature

Règlement intérieur

Dernière mise à jour : 08/22

Sommaire

1. Présentation.....2	Alimentation et repas
Association Perennis	En cas d'accident
Club-Nature	
Règlement du Club-Nature	6. Effet personnel et tenue vestimentaire.....3
2. Conditions générales d'accueil2	7. Respect et discipline.....3
Période d'ouverture	Vie collective et respect des lieux, de l'environnement et du matériel
Horaires d'accueil	Sanctions
Lieu d'accueil	8. Inscription et tarifs 4
3. Projet et activités.....2	Condition d'admission
4. Encadrement et responsabilité.....2	Inscription
Assurance	Tarifs
Encadrement	Règlement et factures
Responsable légal et accompagnateur	9. Retards et absences..... 4
5. Santé et sécurité3	10. Non-respect du règlement..... 4
Fiche sanitaire	11. Droit à l'image et données personnelles 4
Maladie et médicament	Droit à l'image
Handicap	Données personnelles

Association Perennis



90 Boulevard de Châtenay
16100 Cognac
05 16 75 90 84
association.perennis@gmail.com

1. Présentation

Association Perennis

Perennis est une association loi 1901, créée en 2005. Elle a pour but la préservation de l'environnement et de la biodiversité à une échelle locale. Basée à Cognac, son territoire d'intervention s'étend autour de la Vallée de la Charente, entre Saintes (17) et Angoulême (16).

Ses domaines de compétences sont :

- L'expertise environnementale : inventaires naturalistes, suivi de populations animales...
- La gestion de sites naturels : entretien, débroussaillage, éco-pâturage...
- La sensibilisation/l'éducation à l'environnement auprès de divers publics (grand public, scolaires, entreprises, collectivités...).

Pour en savoir plus : www.perennis-cognac.org

Perennis est agréée association de jeunesse et d'éducation populaire. Dans le cadre de ses compétences, l'Association propose à ses adhérents son « Club-Nature ».

Club-Nature

Depuis 2018, Perennis a mis en place et anime son « Club-Nature ». Destiné aux enfants de 7 à 12 ans curieux de la nature, il est dispensé tous les mercredis (en période scolaire) en plein air. L'objectif est de faire découvrir aux enfants le patrimoine naturel et de les sensibiliser à sa préservation, par le biais de diverses activités (travaux manuels, réflexion, observation, écoute...).

Le Club-Nature est soutenu financièrement par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Règlement du Club-Nature

Ce règlement intérieur est créé pour assurer le bon fonctionnement du Club-Nature et le meilleur accueil aux participants. Le règlement est affiché sur le site d'accueil (dans la caravane du Club-Nature), ainsi que dans les locaux du siège de l'Association Perennis. Il est transmis aux familles lors de l'inscription ou sur simple demande.

Toute inscription au Club-Nature implique la prise de connaissance, l'acceptation et le respect de ce présent règlement par les familles.

Toute modification de ce règlement relève de la compétence du Conseil d'Administration de l'Association Perennis.

2. Conditions générales d'accueil

Période d'ouverture

Le Club-Nature est ouvert tous les mercredis durant la période scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Club-Nature est ouvert du 07 septembre* 2022 au 05 juillet 2023.

**Perennis propose une séance de découverte et d'inscription le 07 septembre 2022.*

Le Club-Nature est fermé durant les vacances scolaires.

Horaires d'accueil

Le Club-Nature propose trois moments d'accueil* d'une durée de 2h, tous les mercredis en période scolaire :

- 9h30 - 11h30
- 13h30 - 15h30
- 15h30 - 17h30

Chaque enfant ne peut participer qu'à une seule séance par mercredi.

**Sous réserve d'un minimum de 5 enfants inscrits par séance.*

Lieu d'accueil

Les séances du Club-Nature sont dispensées en extérieur, au sein du jardin de l'Association « Les Jardins Respectueux », situé au 65, rue de Bellevue à Châteaubernard (16100). D'une superficie de 2 hectares, il est conçu dans le respect de la biodiversité locale et vise à sensibiliser chaque visiteur au respect de l'environnement.

Pour en savoir plus : <http://lesjardinsrespectueux.fr>

Un local mobile (type caravane) permet l'accueil des enfants, l'entrepôt du petit matériel nécessaire aux animations et les créations des enfants.

Afin d'assurer le bon déroulement de toutes les activités du site, il est demandé aux accompagnateurs de se garer sur le parking public « Parking de la Trache » à Saint Brice (16100) et de cheminer à pied jusqu'au lieu d'accueil. Les accompagnateurs sont tenus de ne pas se garer sur le parking de l'association, réservé aux riverains et employés du site.

3. Projet et activités

Les enfants sont immergés dans un environnement naturel à proximité d'un bois, d'un cours d'eau... les thématiques sont variées, et s'adaptent aux saisons. Lors de ces séances, qui se déroulent toujours en plein air, les enfants partent à la découverte de la biodiversité qui les entoure (milieux, faune, flore...) par le biais d'observations et d'expériences. Ils sont amenés à engager une réflexion sur ce qu'ils voient, ce qu'ils entendent, à créer de leurs propres mains (land art, herbiers...), à utiliser des matériaux 'naturels'... Les enfants peuvent ainsi développer leurs sens (chants des oiseaux, odeurs...); ils sont amenés à chercher, découvrir (identification d'espèces), à être autonomes (pêche, activités de construction, bricolage, jardinage...) et se faire leurs propres opinions.

Le Club-Nature offre également une opportunité, pour les enfants, d'évoluer dans un cadre naturel, en extérieur, en groupe, déconnectés de la vie « habituelle » et de l'environnement urbain. Le but étant de renforcer le lien entre les enfants et la nature, aucun dispositif informatique n'est présent sur place (sauf pour la prise de photos).

Ils sont accompagnés par un salarié de l'Association Perennis, animateur nature, qui apporte en complément, ses connaissances environnementales.

Par ailleurs, des jeux nature sont proposés en fin de séance, avec une vraie réflexion quant aux stratégies à adopter (camouflage, observation, silence...).

4. Encadrement et responsabilité

Assurance

Pour pouvoir intégrer le Club-Nature, le responsable légal doit certifier être assuré aux loisirs extra-scolaires (attestation à fournir).

Encadrement

L'enfant doit être accompagné jusque sur le site ; il sera sous la responsabilité de l'animateur qu'après avoir été physiquement confié par son accompagnateur. Il est sous la responsabilité de l'animateur durant la séance jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

Le Club-Nature est une prestation d'animation proposée aux adhérents de l'Association Perennis. Le nombre de participants est limité à 10 par séance. En tant qu'association accueillant des mineurs, le Club-Nature est soumis au Code d'Action Sociale et des Familles (CASF). Le Club-Nature n'est pas qualifié d'Accueil Collectif de Mineurs et n'est pas contraint au règlement d'encadrement des ACM, ni soumis à

déclaration auprès de la Direction Départementale pour la Cohésion Sociale.

L'animateur en charge de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles est responsable du contenu des animations, du déroulement des séances et des participants mineurs non accompagnés. Il est titulaire d'un BTS Gestion et Protection de la Nature et d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) lui donnant les compétences pour l'animation nature.

Le Président de l'Association Perennis est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires ainsi que de l'application du règlement intérieur en vigueur.

Responsable légal et accompagnateur

Les coordonnées du (des) responsable(s) légal(aux) sont inscrites sur la fiche d'adhésion lors de l'inscription de l'enfant.

Dans le cas où le responsable légal n'est pas la personne accompagnante de l'enfant, le responsable est dans l'obligation de donner, au préalable, l'identité de l'accompagnateur prenant la responsabilité de l'enfant, ainsi que de fournir les coordonnées de celui-ci sur la fiche d'adhésion. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les séances avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande de l'animateur du Club-Nature.

5. Santé et sécurité

Fiche sanitaire

Une fiche sanitaire de l'enfant est à remettre complétée lors de son inscription.

Maladie et médicament

Les problèmes de santé (asthme, allergie...), devront figurer sur la fiche sanitaire.

Les enfants ne pourront pas être accueillis au Club-Nature en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (délais d'éviction à respecter).

Il est interdit d'introduire des médicaments au Club-Nature sans justificatif. Toute prise de traitement doit être réalisée en dehors du Club-Nature. Aucun traitement ne peut être stocké ou entreposé en sécurité sur place.

Dans le cas exceptionnel d'une nécessité de prise de médicament (si l'enfant possède un inhalateur de Ventoline par exemple), le traitement doit être remis à l'animateur avec l'ordonnance et les instructions nécessaires à la posologie de celui-ci.

Handicap

Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant, permettant à l'animateur de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec les activités du Club-Nature.

Alimentation et repas

Occasionnellement, les activités du Club-Nature conduisent à des dégustations (goûters ou confection de gâteaux ou infusions à base de plantes par exemple). De fait, le responsable légal se doit de renseigner les allergies alimentaires de l'enfant sur la fiche sanitaire.

Les goûters d'anniversaire sont autorisés, en accord avec le lieu d'accueil, en favorisant le fait maison et le « zéro déchet ».

En cas d'accident

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant la séance du Club-Nature, l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires :

- Blessure bénigne, sans gravité (écorchures, légers chocs et coups) : les soins apportés figureront sur le registre prévu à cet effet, et l'animateur en avertira le responsable de l'enfant en fin de séance.
- Incident sans gravité ou maladie (maux de tête, de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours : selon l'importance de l'accident, et l'état physique et/ou moral de l'enfant, le responsable sera immédiatement averti de façon à venir chercher l'enfant, ou averti à son retour en fin de séance.
- Accident grave : les secours seront contactés en priorité, suivis d'un appel au responsable légal. Les instructions de la fiche sanitaire seront suivies (médecin traitant, hôpital à privilégier...).

6. Effet personnel et tenue vestimentaire

Il est recommandé de porter une tenue vestimentaire « sans contrainte » et adaptée aux saisons (vêtements de sport, amples et souples, baskets, vêtements chauds et de pluie, casquette...). Il est conseillé de prévoir des bottes en cas de pluie. Il est possible d'apporter une tenue de rechange en prévision de quelconque accident. Il est conseillé de noter le nom de l'enfant sur ses vêtements. En cas d'oubli, le vêtement sera stocké dans un vestiaire prévu à cet effet, pour retrouver son propriétaire à la séance suivante.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur. L'Association Perennis déclinera toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés par l'enfant.

7. Respect et discipline

Vie collective et respect des lieux, de l'environnement et du matériel

Pour le bon déroulement des séances, chacun, enfant et adulte, est tenu de respecter les lieux, l'environnement, le matériel, les autres participants et toutes autres personnes présentes sur le lieu d'accueil. Chaque participant doit ainsi respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'animateur.

Le lieu d'accueil est aussi un lieu de travail, il convient de respecter tant le lieu que les personnes qui sont sur place mais également les usages et fonctions de chacun des espaces (cuisine, toilettes sèches, compost, poulailler, serre...). Il est interdit d'escalader les structures (dômes géodésiques, tunnel, cabanes...) pour la sécurité des enfants et le respect du mobilier en place.

Le site des Jardins Respectueux est libre de visite pour les participants au Club-Nature. Il donne accès sur des terrains privés et non autorisés. Les enfants sont tenus de respecter les limites de zone à ne pas franchir pour leur sécurité. Ces limites sont montrées à chaque nouvel inscrit et rappelées avant chaque jeu.

Sanctions

Aucun comportement violent, qu'il soit physique ou verbal, ne sera toléré. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination...) sera directement signalée aux parents par l'animateur et possiblement sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

8. Inscription et tarifs

Condition d'admission

La fréquentation du Club-Nature est soumise à une inscription obligatoire. L'inscription est réservée aux adhérents de l'Association Perennis: la famille devra donc être à jour de ses cotisations (adhésion famille : 15€/année civile).

Inscription

Une phase de pré-inscription est réservée aux anciens participants et aux adhérents à jour de leur cotisation. Pour l'année 2022-2023 les inscriptions au Club-Nature sont ouvertes à partir du 07 septembre 2022, elles auront lieu :

- Le mercredi 07 septembre de 9h30h à 16h sur le site des Jardins respectueux lors de la journée de découverte du Club-Nature ;
- Le samedi 10 et dimanche 11 septembre lors du Forum des associations de Cognac à l'Espace 3000 à Châteaubernard (16100).

Les inscriptions seront validées en fonction des places restantes disponibles. Après ces dates, les inscriptions se feront au siège de l'Association Perennis.

L'inscription sera effective qu'après paiement et remise du dossier d'inscription complet à l'animateur (ou au siège de l'Association Perennis).

Documents à fournir pour chaque inscription :

- Fiche d'adhésion individuelle
- Fiche sanitaire de l'enfant
- Certificat d'assurance couvrant les activités périscolaires de l'enfant

Tarifs

L'inscription au Club-Nature se fait au trimestre (50 €/enfant) ou à l'année* (120 €/enfant).

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Du 14/09/2022 au 14/12/2022	Du 04/01/2023 au 05/04/2023	Du 26/04/2023 au 05/07/23
50 €	50 €	50 €
Tarif annuel* : 120 €		

*Ces tarifs ne prennent pas en compte l'adhésion (obligatoire) à l'Association Perennis (15€/famille/année civile).

Pour rappel, les séances proposées sont :

- 9h30 - 11h30
- 13h30 - 15h30

- 15h30 - 17h30

L'inscription engage le participant à assister à la séance choisie tous les mercredis scolaires (hors vacances scolaires), soit environ 10-12 séances par trimestre (ou ± 35 séances/an).

Règlement et factures

Le règlement peut s'effectuer par chèque ou en espèce lors de l'inscription. Une facture peut être remise sur demande.

9. Retards et absences

En cas d'absence, le responsable de l'enfant doit avertir l'animateur au moins 24h à l'avance, sauf cas impondérable. L'Association n'effectue pas de remboursement pour les absences aux séances sauf cas particuliers (avec justificatif médical par exemple).

L'Association Perennis n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les responsables légaux sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires ou d'en avertir l'animateur à l'avance. L'Association Perennis décline toute responsabilité pour tout événement survenu en dehors des horaires d'inscription de l'enfant.

10. Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant au sein du Club-Nature.

11. Droit à l'image et données personnelles

Droit à l'image

Dans le cadre des activités, l'animateur est amené à prendre des photos des enfants. Il veillera à ne prendre et diffuser que les photos où les sujets sont non-reconnaissables (photo de dos, sans les visages...).

Données personnelles

Dans le cadre de la gestion administrative du Club-Nature, l'Association Perennis est amenée à collecter les données personnelles des familles via le dossier d'inscription. Ces données personnelles recueillies ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le Club-Nature. Seuls les salariés et membres du Conseil d'Administration ont accès aux données qui ne seront en aucun cas cédées ou vendues.

A Cognac, le 23/08/22,

Nicolas Castaings,
Président de l'Association Perennis